

TAUX DE COTISATION AU 1.1.2015

Risque		Part assuré	Part employeur
Assurance maladie-maternité		2.80%	2.80%
Majoration pour prestation en espèce (1)		2.25%	0.25%
Mutualité des employeurs	Classe 1 (Taux d'absentéisme <0,65%)		0.51%
	Classe 2 (Taux d'absentéisme <1,60%)		1.32%
	Classe 3 (Taux d'absentéisme <2,50%)		1.94%
	Classe 4 (Taux d'absentéisme ≥2,50%)		3.04%
Assurance pension		8%	8%
Assurance dépendance(2)		1.40%	-
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire		0.50%	-
Assurance accident		-	1.10%
Prestations familiales (à charge de l'Etat et pour le secteur privé)		-	1.70%
Santé au travail (employeurs privés ayant recours au STM)		-	0.11%

MINIMA ET MAXIMA COTISABLES au 1.1.2015

Salaire social mensuel minimum (SSM) (3)	indice du coût de la vie actuel de 775,17
Minimum cotisable 18 ans et plus non qualifié	1.922.96 €
Minimum cotisable 17 à 18 ans : 80%	1.538.37 €
Minimum cotisable 15 à 17 ans : 75%	1.442.22 €
Maximum cotisable (5 x SSM)	9.614.82 €

- (1) Cette majoration s'applique uniquement aux assurés ayant droit à l'indemnité pécuniaire.
- (2) Un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum est à prendre en considération pour fixer l'assiette cotisable en matière d'assurance dépendance (480,74 €). Cet abattement est proratisé en fonction du nombre d'heures déclarées par rapport à 173 heures, si la durée du travail au service d'un employeur est inférieure à 150 heures pour un mois de calendrier.
- (3) La base de calcul des cotisations s'élève à 248,07 € à l'indice 100